

- Le gouvernement fédéral peut, en vertu du pouvoir dit de dépenser, recueillir et dépenser des fonds pour toute raison qu'il juge appropriée, par exemple l'éducation;
- Le gouvernement fédéral nomme seul les membres du Sénat canadien, Chambre haute qui représente les provinces.

Cette liste donnerait une idée tout à fait biaisée de l'actuelle réalité du fédéralisme canadien si elle était prise littéralement et isolément. Pourtant, tous ces pouvoirs sont réels et peuvent tous donner lieu à des abus politiques. Un gouvernement fédéral bien décidé pourrait sérieusement endommager le caractère ou l'équilibre fédéral de nos institutions. Mais aucun gouvernement fédéral ne voudrait jamais agir de cette façon, parce que nos politiciens et nos citoyens ont trop de respect pour notre système fédéral. Nous avons vu celui-ci se transformer du régime très centralisé et quasi-fédéraliste qu'il était en 1867 en un régime qui est aujourd'hui vraiment fédéral et largement décentralisé. Nous n'avons eu besoin d'aucun "gardien" de l'extérieur pour nous maintenir sur la vraie voie du fédéralisme.

C'est pourquoi tout parlementaire canadien doit trouver offensante la conclusion du Comité voulant que Westminster doive servir de "gardien" du caractère fédéral de notre constitution. Le gouvernement fédéral a déjà plus de moyens que nécessaire pour aggraver juridiquement le fédéralisme canadien s'il choisissait de le faire. Mais il ne le fera jamais, et ce n'est certes pas le but qu'il vise avec ses actuelles propositions constitutionnelles. Le cas échéant, il devrait répondre de ses actes devant la population aux prochaines élections.

C'est cette redevabilité au Parlement canadien qui est au centre de l'actuel débat. La Chambre des communes a décidé dans une large majorité que le Canada ne peut maintenir indéfiniment cette impasse constitutionnelle dans laquelle nous nous trouvons depuis si longtemps. Tous ceux d'entre nous qui appuient l'actuel projet global croient très sincèrement qu'il protégera et renforcera le caractère fédéral du Canada. Le Comité accorde beaucoup d'importance à son point de vue non fondé voulant que certaines parties de la Charte des droits limite la juridiction des provinces, mais ne mentionne pas que, quelles que soient ses dispositions, la Charte s'appliquera autant à la juridiction du fédéral qu'à celle des provinces. La Charte n'est aucunement un transfert de pouvoirs entre les paliers de gouvernement, et elle a des objectifs essentiellement fédéraux. En ce qui concerne les pouvoirs provinciaux, elle ne fera que confirmer la propriété des provinces sur les ressources et qu'élargir leurs pouvoirs en matières